

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2016

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 19 janvier 2016 à 18 h 30 au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 11 janvier 2016*

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel LE HIR Mathilde MEYRAN Jean-Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : GOUTAGNY Michel

### N°1/1/2016

#### OBJET/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JANVIER 2016

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent le compte rendu.

### N°2/1/2016

#### OBJET/ DEMANDE DE DETR 2016 ET PLAN DE FINANCEMENT

Le maire explique aux conseillers qu'un premier dossier concernant l'alimentation en eau potable de la commune avait été déposé dans le cadre de la DETR. Par courrier en date du 18 décembre 2015, la préfecture a informé la commune que ce dossier ne pouvait bénéficier d'un financement au titre de la DETR.

Il convient dès à présent de déposer un nouveau dossier susceptible de bénéficier d'une subvention.

Le maire propose aux conseillers « le goudronnage de certaines voies communales » en donne la liste et le détail quantitatif estimatif.

Après en avoir pris connaissance du programme voirie 2016 et en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident de présenter à la DETR 2016 le programme de goudronnage de la voirie communale
- Adoptent le plan de financement ci-dessous
- Autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires

Montant des travaux HT 109 997.60 €

#### PLAN DE FINANCEMENT :

DETR	43999.04	40 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	63998.56	60 %
	109 997.60	100 %

La commune s'engage à prendre à sa charge la TVA.

**N°3/1/2016**

**OBJET/ RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SAF**

Le maire fait lecture du courrier de monsieur le sous préfet en date du 11 décembre 2015 relatif à la prise en charge des frais de secours hélicoptérés sur le domaine skiable.

Au titre du contrôle de légalité et d'un recours gracieux, l'autorité de tutelle demande le retrait de la délibération prise lors du conseil municipal du 3 novembre 2015 approuvant la convention entre la commune et le Secours Aérien Français.

Après avoir pris connaissance du recours gracieux, avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de retirer la délibération N°6/11/2015 du 3 novembre 2015.

**N°4/1/2016**

**OBJET/ DECLASSEMENT DES VOIES : LISTE DES VOIES DONT L USAGE NE CORRESPOND PLUS A LEUR CLASSEMENT**

Exposé du maire :

Les chemins répertoriés dans la voirie communale ont été classés en 1965, en 1971 et en 1984 et certains chemins ne correspondent plus à la desserte actuelle.

Le tableau de classement actuel fait apparaître un total de 10 236 mètres de voies communales et on peut constater, d'une part, que des chemins ont été modifiés ou sont en lacunes, et d'autre part, que des voies doivent être classées dans la voirie communale.

Considérant que la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée article L 141.3 autorise le déclassement et le classement des voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voies.

Considérant que certaines voies doivent être déclassées compte tenu du fait que leur usage ne correspond plus à leur critère de classement :

Le conseil municipal après en avoir délibéré 7 voix pour 2 voix contre, décide :

- D'approuver la liste de voies ou partie des voies à déclasser, spécifiée dans le tableau joint à la présente.

*Il est indiqué sur ce tableau les modifications à apporter aux voies actuellement classées (déclassement total ou partiel, voies changeant de numérotation)*

- Modifie en conséquence le plan de situation

## LISTE DES VOIES OU PARTIE DE VOIES A DECLASSER

N°	DENOMINATION DU CHEMIN	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET POINTS D'EXTREMITES	Long	OBSERVATIONS
<b>1/ Voies communales à caractère de chemin</b>				
1	Chemin d'Uvernet à La Maure	De la route départementale n°02 passe devant la Mairie jusqu'à la RD 109	3 208 m	Ancienne VC1 A déclasser pour partie (RD 109)
2	Chemin du Chalet Des Brioles	De la route départementale n°109 jusqu'au chalet « Briole » à Molanes	2 319	Ancienne VC2 A déclasser pour partie
10	Chemin de Peyre Juans		390 m	Ancienne VC10 A déclasser pour partie
6	Chemin d'Uvernet à Badieu		400 m	Ancienne VC 6 A déclasser pour partie
8	Chemin de Villard d'Abbas		410 m	Actuellement VC n°8 A déclasser
4	Chemin du Pont des chapeliers	de la route départementale 109 jusqu'au pont effondré	300 m	Actuellement VC n°4 A déclasser
3	Chemin de Chancelaye	de la route départementale 908 jusqu'à Chancelaye	400 m	Actuellement VC n°3 A déclasser
12	Chemin de la zone artisanale d'Uvernet		180 m	Actuellement VC 12 Changement numérotation
5	Chemin de la Combe		270 m	Voie communale n°5 Modification de longueur

**N°6/1/2016**

### **OBJET/ VOIE N°11 DONT LE CLASSEMENT ACTUEL EST NON CONFORME AUX REGLES DE PROPRIETE**

Le maire expose que :

La voie actuellement classée comme voie commune N°11 « chemin des Cordiers » ne peut pas l'être sur toute sa longueur, car sur sa partie terminale la commune n'en est pas propriétaire.

Considérant que la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée article L 141.3 autorise le déclassement et le classement des voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que cette partie de voie n'appartient pas à la commune ne peut donc être classée.

Considérant que la commune va engager des discussions avec les propriétaires de cette partie de voie en vue d'une éventuelle cession à la commune avec pour objectif de la classer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré 7 voix pour une abstention une voix contre :

- Décide de déclasser sur sa partie terminale, conformément au tableau joint, la voie communale N°11. Elle reste toutefois communale depuis la voie communale N°10 jusqu'à la chapelle St Anne.
- Modifie le plan de situation en conséquence

# DÉLIBÉRATIONS

2016

## LISTE DES VOIES OU PARTIE DE VOIES A REGULARISER

1/ Voies communales à caractère de chemin

N°	DENOMINATION DU CHEMIN	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET POINTS D'EXTREMITES	LONGUEUR MI	OBSERVATIONS
11	Chemin des CORDIERS		318	ANCIENNE VCI N°11. A DECLASSER/RECLASSER

**N°7/1/2016**

### **OBJET/ VOIE N°7 DONT LE CLASSEMENT ACTUEL EST NON CONFORME AUX REGLES DE PROPRIETE**

La voie actuellement classée comme voie commune N°7 « chemin de LA FOURNIERE » ne peut pas l'être sur toute sa longueur, car sur sa partie terminale la commune n'en est pas propriétaire.

Considérant que la loi Considérant que la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée article L 141.3 autorise le déclassement et le classement des voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que cette partie de voie n'appartient pas à la commune ne peut donc être classée

Considérant que la commune va engager des discussions avec les propriétaires de cette partie de voie en vue d'une éventuelle cession à la commune avec pour objectif de la classer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré 7 voix pour deux abstentions

- Décide de déclasser , conformément au tableau joint, la voie communale N°7.
- Modifie le plan de situation en conséquence

## LISTE DES VOIES OU PARTIE DE VOIES A REGULARISER

1/ Voies communales à caractère de chemin

N°	DENOMINATION DU CHEMIN	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET POINTS D'EXTREMITES	LONGUEUR MI	OBSERVATIONS
7	Chemin de la FOURNIERE	DE LA RD 109 Jusqu'à FERME BOUVET	1 141	ACTUELLEMENT VC 7 A DECLASSER

**N°8/1/2016**

### **OBJET/ VOIE N°9 DONT LE CLASSEMENT ACTUEL EST NON CONFORME AUX REGLES DE PROPRIETE**

La voie actuellement classée comme voie commune N°9 « chemin du VILLARD » ne peut pas l'être sur toute sa longueur, car sur sa partie terminale la commune n'en est pas propriétaire.

Considérant que la loi Considérant que la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée article L 141.3 autorise le déclassement et le classement des voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que cette partie de voie n'appartient pas à la commune ne peut donc être classée

Considérant que la commune va engager des discussions avec les propriétaires de cette partie de voie en vue d'une éventuelle cession à la commune avec pour objectif de la classer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 7 voix pour une abstention une voix contre :

- Décide de déclasser , conformément au tableau joint, la voie communale N°9.
- Modifie le plan de situation en conséquence

## **LISTE DES VOIES OU PARTIE DE VOIES A REGULARISER**

### 1/ Voies communales à caractère de chemin

N°	DENOMINATION DU CHEMIN	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET POINTS D'EXTREMITES	LONGUEUR MI	OBSERVATIONS
9	Chemin du VILLARD		900	ACTUELLEMENT VC 9 A DECLASSER

### **N°5/1/2016**

#### **OBJET/ CLASSEMENT : LISTE DES VOIES DONT L'USAGE CORRESPOND A UN CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE**

Le maire expose que :

Les chemins répertoriés dans la voie communale ont été classés en 1965, en 1971 et en 1984 et certains chemins ne correspondent plus à la desserte actuelle.

Le tableau de classement actuel fait apparaître un total de 10 236 mètres de voies communales et on peut constater d'une part, que les chemins ont été modifiés ou sont en lacune et d'autre part, que des voies doivent être classées dans la voirie communale.

Considérant que la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiée article L 141.3 autorise le déclassement et le classement des voies dans la voirie communale par délibération du conseil municipal, dès lors que la procédure n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que certaines voies doivent continuer à être classées compte tenu du fait que leur usage correspond à leur critère de classement actuel

Considérant que certaines voies doivent être nouvellement classées compte tenu du fait que leur usage ne correspond pas à leur critère de classement actuel

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à 8 voix pour une abstention décident :

- D'approuver la liste des voies à classer, spécifiée dans le tableau joint
- De modifier en conséquence le plan de situation

# DÉLIBÉRATIONS

2016

Commune d'UVERNET-FOURS

## TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N°	DENOMINATION DU CHEMIN	DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE ET POINTS D'EXTREMITÉS	Long Classe	Largeur Moyen	OBSERVATIONS
<b>1/ Voies communales à caractère de chemin</b>					
1	Chemin du Village d'Uvernet	De la route départementale n°002 jusqu'à l'église et Le Cimetière d'Uvernet	50 m	2,80	Revêtue
2	Chemin d'Uvernet à Praloup	De la route départementale n°002 passe devant la Mairie jusqu'à la RD 100	670 m	4,50	Revêtue
3	Chemin de La Maure	De la route départementale n°100 jusqu'à La Maure	1 850 m	3,50	Revêtue
4	chemin de la Tourache	De la route départementale n°002 jusqu'au panneau Propriété privé	270 m	3,50	Revêtue
5	Chemin de la Combe	De la RD 002 jusqu'à la Combe	210	3,50	Revêtue
6	Chemin lotissement Bachelard	De la route départementale n°002 dessert le lotissement Y compris les placettes (voir plan de détail)	1135 m	5,00	Revêtue
7	Chemin de la zone Artisanale	De la route départementale n°002 dessert la zone Artisanale	180 m	4,00	Revêtue
8	Chemin de l'école des Molanès	De la route départementale n°100 de chaque côté de l'église des Molanès, passe sous l'école jusqu'au four	480 m	4,00	Revêtue sur 430 m
9	Chemin du Chalet Des Brioies	De la route départementale n°100 jusqu'au télécabine Des Molanès (porte d'oe)	1260 m	5,00	Revêtue sur 1150 m
10	Chemin de Payre Juars	De la route départementale n°002 jusqu'à la limite de la Propriété privée (clôture de jardin)	350 m	3,20	Revêtue
11	Chemin du lotissement De Pra Roustand	De la voie communale n°9 jusqu'au chalet n°15	280 m	5,00	Revêtue
12	Chemin du Couvent	De la voie communale n°8 jusqu'au ravin	200 m	5,00	Revêtue sur 120 m
13	Chemin des Blancs	De la voie communale n°7 jusqu'au panneau de départ Des sentiers	100	4,50	Revêtue
14	Boucle de Pra loup	De l'arrivée de la route départementale n°100, dessert la Station de Praloup et rejoint la voie en formant une boucle	1 445 m	6,00	Revêtue
15	Chemin de l'auberge De Praloup	De la voie communale n°14 dessert l'auberge sur la droite et va jusqu'au parking des chalets à gauche	280 m	4,50	Revêtue
16	Boucle de la chapelle	De la VC n°14 passe devant l'église et rejoint la voie en formant une boucle	635 m	5,00	Revêtue
17	Chemin de la chapelle	De la VC n°14 avant les tennis rejoint la VC n° 6 au droit de la chapelle	140 m	5,00	Revêtue
18	Chemin de la Tanière	De la voie communale n°14 jusqu'à la place de retournement de la tanière	275 m	5,00	Revêtue
19	Chemin de la galerie commerciale	De la voie communale n°14 au droit de la poste n°j usqu'à la placette de la galerie commerciale	130 m	5,00	Revêtue
20	Chemin annexe de praloup	De la VC n°14 rejoint la voie communale n°16	125 m	4,50	Revêtue
21	Chemin des Cordiers	De la voie communale n°10 jusqu'à la chapelle St Anne	225 m	3,50 m	Revêtue
		<b>TOTAL</b>	<b>10 270 m</b>		
<b>2/ Voies communales à caractère de place publique</b>					
		Place de l'église de Bayasse	76 m²		
		Place d'Uvernet devant la Mairie	476 m²		
		Placette de la zone artisanale	350 m²		
		Place du lotissement du Bachelard	340 m²		
		Placette de Praloup (galerie commerciale)	680 m²		
		<b>TOTAL</b>	<b>1 802 m²</b>		

N°9/1/2016

**OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le maire explique qu'il convient d'adopter le plan de financement pour la sécurisation de la ressource en eau potable sur la commune auprès de Conseil Département et de l'Agence de l'Eau.

Le montant estimé pour l'ensemble des opérations pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune s'élève à 221 000 € HT

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le montant
- Sollicitent l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- Autorisent le Conseil Départemental à percevoir pour le compte de la commune l'aide de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.
- Approuvent le plan de financement ci-dessous

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>88 400</b>	<b>40 %</b>
<b>AGENCE DE L'EAU</b>	<b>66 300</b>	<b>30 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>66 300</b>	<b>30 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>221 000</b>	<b>100 %</b>

N°10/1/2016

**OBJET/ ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC-ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) APPROBATION**

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dès la parution de l'ordonnance la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes.

A ce titre le CDG05 a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier des travaux.

L'Ad'AP proposé porte sur la liste suivante et sur une durée de 3 ans.

BATIMENTS	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018
MAIRIE	X		
CHAPELLE DE PRA LOUP	X		
CHALET ACCUEIL MOLANES	X		

# DÉLIBÉRATIONS

2016

OFFICE DU TOURISME	X		
CABINET MEDICAL	X		
AIRE DE REPOS VILLAGE	x		
WC PUBLICS (2)	x		
HALTE GARDERIE	X		
CIMETIERE BERNARDES		X	
GENDARMERIE		X	
LA POSTE		X	
ECOLE MOLANES		X	
EGLISE UVERNET			X
ECOLE MOLANES			X
EGLISE ET CIMETIERE BAYASSE			X

Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé suivant le tableau ci-dessus
- De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des services de l'Etat

**N°11/1/2016**

## **OBJET/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE VISEE AU SDE 04**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE 04 a adapté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical du 14 avril dernier, le SDE, a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes de Haute Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage suffisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type recharge accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée
- Décide de transférer la compétence visée au SDE 04

N°12/1/2016

**OBJET / FIXATION DES TARIFS SECOURS 2015/2016 POUR L'EVACUATION DES BLESSES SUR LA STATION DE PRA LOUP**

Dans le cadre du contrôle de légalité monsieur le sous préfet a par courrier en date du 11 décembre 2015 formulé un recours gracieux pour le retrait de l'arrêté N°107/2015 fixant les tarifs des secours pour la saison 2015/2016. En effet, seul le conseil municipal est compétent pour déterminer, par délibération, le principe d'un remboursement des frais de secours, les dates d'application et les activités concernées, les tarifs de remboursement, les modalités de recouvrement effectué par les soins du comptable public territorialement compétent.

Le maire a d'ores et déjà abrogé l'arrêté N°107/2015.

- Vu la Loi Montagne et ses décrets d'application
- Vu la loi N°276/202 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant les communes à facturer les frais engagés lors d'opérations de secours liés à la pratique d'un sport et notamment le ski

Sur proposition du maire, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les tarifs comme suit : (€ TTC)

<b>ZONE A</b>	<b>60</b>
<b>ZONE B</b>	<b>216</b>
<b>ZONE C</b>	<b>372</b>
<b>ZONE D</b>	<b>740</b>
<b>EVACUATION « CONFORT » HELICOPTERE VALLON AGNELIERS</b>	<b>1120</b>

Ces sommes seront majorées des frais de transport par ambulance vers le cabinet médical de la station de Pra-Loup ou vers un hélicoptère sanitaire, suivant le tarif ci-dessous (TTC)

- 145 € correspondants au transport primaire pour l'évacuation du blessé du front des pistes vers le cabinet médical de la station
- 155 € évacuation du blessé des Molanès vers le cabinet médical de la station
- 200 € évacuation du blessé des Agneliers vers le cabinet médical de la station
- 190 € évacuation du blessé vers un hélicoptère sanitaire (DZ Molanès)

Les frais de secours horaires (TTC) pour les évacuations hors pistes, en soutien des services de l'Etat, dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par les remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuits etc.. donneront lieu à une facture sur les bases des tarifs horaires ci-après :

<b>CHENILLETTE</b>	<b>199</b>
<b>MOTO NEIGE</b>	<b>43</b>
<b>PISTEURS SECOURISTE –HEURE DE NUIT-</b>	<b>69</b>
<b>PISTEURS SECOURTISE –HEURE DE JOUR-</b>	<b>56</b>
<b>VEHICULE 4X4</b>	<b>43</b>

# DÉLIBÉRATIONS

2016

<b>CHENILLETTE</b>	<b>199</b>
<b>MOTO NEIGE</b>	<b>43</b>
<b>PISTEURS SECOURISTE –HEURE DE NUIT-</b>	<b>69</b>
<b>PISTEURS SECOURTISE –HEURE DE JOUR-</b>	<b>56</b>
<b>VEHICULE 4X4</b>	<b>43</b>